

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
17/06/2026

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Monsieur BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal) et Madame DUBUT Aurélie (procuration à Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves).

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Proposition de liste de contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
Délibération n°39-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 et suivants relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être renouvelée à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la liste proposée doit comporter un nombre double de noms par rapport aux postes à pourvoir ;

Considérant que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants de l’Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l’exercice des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste suivante de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITION (personne figurant sur les impositions TH, Foncier ou CFE ?)
1	Madame	PLACE	Natahlie			Foncier
2	Madame	DELATTRE	Marie-Françoise			Foncier
3	Monsieur	BARBOTIN	Philippe			Foncier
4	Monsieur	MOREAU	François			Foncier
5	Monsieur	FLAMENT	Bruno			Foncier
6	Monsieur	DHAUSSY	Bruno			Foncier
7	Monsieur	DELIEGE	Daniel			Foncier
8	Monsieur	DELAHAYE	Nicolas			Foncier
9	Madame	DUPONT	Victoire			Foncier
10	Monsieur	WOJTOWICZ	Sébastien			Foncier
11	Monsieur	LEGRAIN	Benjamin			Foncier
12	Monsieur	LECAT	Alain			Foncier
13	Madame	FLAMENT	Marie-Josephe			Foncier
14	Monsieur	DAUBY	Maxime			Foncier
15	Madame	CHATELAIN	Elodie			Foncier
16	Madame	BRIQUE	Sylvie			Foncier
17	Monsieur	MORELLE	Romain			Foncier
18	Madame	TAISNE	Françoise			Foncier
19	Madame	REGNIER	Jeannine			Foncier
20	Madame	MER	Séverine			Foncier
21	Monsieur	LEMAIRE	Théo			Foncier
22	Madame	LEFBVRE	Nora			Foncier
23	Monsieur	HOSSELET	Vincent			Foncier
24	Monsieur	VANDERSCHILT	Jean-Yves			Foncier
25	Madame	DURCAK	Marie			Foncier
26	Madame	DRUBAY	Sarah			Foncier
27	Monsieur	HERRENT	Didier			Foncier
28	Madame	ROYAL	Martine			Foncier
29	Madame	GALINSKI	Véronique			Foncier
30	Monsieur	HENNIAUX	Geoffroy			Foncier
31	Monsieur	ROEDER	Quentin			Foncier
32	Monsieur	BOULANGER	Joffrey			Foncier

- 2) PRÉCISE que ces propositions seront transmises à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignation officielle des commissaires.

- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 juin 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

